



Assemblée générale

Distr. limitée
5 avril 2017
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-sixième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2017

Projet de rapport

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

I. Introduction

1. À sa 937^e séance, le 27 mars 2017, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne).

2. Le Groupe de travail a tenu [...] séances, du 28 mars au [...] avril 2017. Il a examiné les points ci-après:

a) Priorité thématique 2 d'UNISPACE+50, intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures";

b) Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;

c) Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

d) Projet de questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites.

3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale des activités spatiales ([A/AC.105/1137](#));

b) Note du Secrétariat contenant le projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États



en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; ([A/AC.105/C.2/L.300](#));

c) Document de séance contenant les réponses à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, réponses reçues de l'Autriche et de l'Allemagne ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.6](#));

d) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2017 ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.7](#));

e) Projet de questionnaire sur l'application du droit international aux activités des petits satellites ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.11](#));

f) Document de séance contenant une proposition présentée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, intitulé "UNISPACE+50 thematic priority 2, entitled 'Legal regime of outer space and global space governance: current and future perspectives': draft working method" ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.14](#));

g) Document de séance contenant les réponses à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, réponses reçues de la Grèce ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.17](#));

h) Note du Secrétariat contenant le projet révisé de questionnaire sur l'application du droit international aux activités des petits satellites ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.26](#));

i) Note du Secrétariat contenant le projet de résolution de l'Assemblée générale sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.28](#)).

4. Le Groupe de travail a recommandé que le Sous-Comité le convoque de nouveau au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 pour toute la durée du plan de travail pluriannuel jusqu'en 2020, conformément aux modalités de travail énoncées au paragraphe 8 ci-dessous.

5. À sa [...] séance, le [...] avril, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

II. Priorité thématique 2 d'UNISPACE+50, intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures"

6. Le Groupe de travail a examiné la proposition soumise par son président, figurant dans le document [A/AC.105/C.2/2017/CRP.14](#), et a estimé que, pour examiner tous les éléments au titre de la priorité thématique, il fallait déterminer des modalités de travail claires, faciles à appliquer et avec des produits assortis d'échéances.

7. Compte tenu de la complexité des objectifs définis aux points a) à e) de la priorité thématique 2, tels qu'énoncés dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/71/20](#), par. 296), qui concernent notamment la perspective globale du droit international de l'espace et des politiques spatiales, ainsi que les préoccupations liées à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, et du fait que ces thèmes devraient être examinés de manière structurée, le Groupe de travail est convenu des trois modules ci-après:

a) *Module 1*: Utiliser la liste de questions établie par le Groupe de travail pour évaluer l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace; analyser l'efficacité du régime juridique applicable à l'espace; et examiner l'état et le champ d'application du régime juridique de l'espace et ses lacunes éventuelles. Cette activité débutera dès 2017; la liste de questions sera examinée aux réunions du Groupe

de travail et des contributions écrites seront sollicitées chaque année. Il convient de tenir compte de la recommandation formulée lors de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace, tenu à Vienne en 2016 (A/AC.105/1131, par. 50 i)), visant à réaliser, dans le cadre de la priorité thématique 2, une évaluation des dispositions relevant du droit coutumier se rapportant au droit international de l'espace, ainsi qu'une évaluation approfondie des éventuelles lacunes formelles et opérationnelles du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique, axée en particulier sur la responsabilité concernant les activités spatiales nationales. En parallèle, il faudrait également étudier les lacunes éventuelles de nature plus conceptuelle. Cette procédure permettrait également de déterminer les éléments qui devraient être pris en compte lors de l'élaboration du document d'orientations et des outils au titre du module 3 ci-après;

b) *Module 2*: Suivre les progrès accomplis par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que les travaux à mener au titre de la priorité thématique 3 d'UNISPACE+50, intitulée "Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux" (A/71/20, par. 296), l'objectif étant d'établir un lien entre les résultats obtenus dans le cadre de ces travaux, le cas échéant, et l'objectif c) de la priorité thématique 2. De ce fait, ces questions ne pourront être examinées au titre de la priorité thématique 2 que lorsque les travaux du Sous-Comité scientifique et technique auront progressé. Dans ce contexte, le Groupe de travail pourrait réfléchir à l'utilité d'élaborer une matrice permettant d'établir des liens entre les conclusions du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et les traités, principes et autres instruments qui constituent le régime juridique régissant les activités spatiales. Le présent module serait également important pour étudier les moyens de renforcer le Sous-Comité juridique, apporter des améliorations procédurales et institutionnelles et resserrer la coopération avec le Sous-Comité scientifique et technique (voir objectifs b) et e) de la priorité thématique 2). Les perspectives en matière de gestion du trafic spatial constitueraient un objectif global qu'il conviendrait d'examiner et d'inscrire éventuellement dans le programme à long terme à l'horizon 2030;

c) *Module 3*: Promouvoir l'acceptation universelle des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en déterminant des pistes et critères à retenir en vue d'élaborer un document d'orientation, conformément à l'objectif d) de la priorité thématique 2. À cet égard, le Groupe de travail pourrait étudier les moyens d'encourager les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à devenir parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de promouvoir l'augmentation du nombre de membres du Comité, de manière à ce que le nombre d'États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique corresponde au nombre de membres du Comité. Le document d'orientation devrait être élaboré en conjonction avec d'autres outils, notamment de nouveaux outils en ligne accessibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et la publication d'un rapport dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les progrès et les résultats d'autres anciens groupes de travail du Sous-Comité juridique devraient être pris en compte, notamment en ce qui concerne la notion d'"État de lancement", la pratique en matière d'immatriculation, les législations spatiales nationales et les mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les activités de renforcement des capacités menées par le Bureau des affaires spatiales et l'assistance technique qu'il fournit dans le domaine du droit international de l'espace et des politiques spatiales devraient être considérées comme des outils essentiels dans le cadre de ces efforts, tout comme la poursuite de l'élaboration d'un projet de législation nationale type relative à l'espace, selon qu'il convient et conformément à la recommandation figurant dans le rapport de l'Atelier sur le droit de l'espace (A/AC.105/1131, par. 50 h) et i)).

8. Après avoir défini les trois modules visés au paragraphe 7 ci-dessus, le Groupe de travail est convenu des modalités de travail ci-après:

2017: Arrêter les modalités de travail au titre de la priorité thématique 2; et entamer des discussions au sein du Groupe de travail sur la liste de questions établie par le Groupe de travail pour le module 1;

- 2018: Examiner le rapport d'activité sur la priorité thématique 2 en vue de la tenue d'UNISPACE+50, en 2018; recenser et approuver les points essentiels pour le document d'orientation et l'outil en ligne au titre du module 3, notamment en ce qui concerne les efforts visant à renforcer les capacités et l'assistance, sur la base d'un projet qui sera présenté par le Président, en étroite consultation avec le Secrétariat; poursuivre l'examen et l'évaluation au titre du module 1; évaluer la marche à suivre au titre de cette priorité thématique en ce qui concerne les activités recensées dans le cadre du module 2;
- 2019: Sur la base d'une proposition faite par le Président en consultation étroite avec le secrétariat, examiner le projet de document d'orientation et les outils en vue de promouvoir l'adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du nombre de membres du Comité, comme indiqué au titre du module 3;
- 2020: Finaliser le document d'orientation et les outils prévus au titre du module 3. Décider le cas échéant s'il convient de poursuivre l'examen des questions recensées au titre des modules 1 à 3 et déterminer le mécanisme le mieux adapté à cet effet au sein du Sous-Comité juridique.

III. Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

9. Le Groupe de travail a examiné le projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, figurant dans le document [A/AC.105/C.2/L.300](#). Sur la base d'une version révisée contenue dans le document [A/AC.105/C.2/2017/CRP.28](#), il a arrêté le texte et la présentation de ce projet de déclaration qui sera publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue de son approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixantième session, en 2017.

IV. Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

10. Le Groupe de travail a examiné la liste de questions contenue dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (voir [A/AC.105/1113](#), annexe I, appendice), dans le cadre de ses travaux au titre du module thématique 1 pour 2017 (voir par. 7 ci-avant), en vue de déterminer s'il était nécessaire d'y apporter des modifications pour répondre à l'objectif de la priorité thématique 2 à l'examen.

11. Lors de l'examen de la liste de questions, des opinions différentes ont été exprimées par les délégations sur d'autres sujets susceptibles d'être couverts par la liste de questions, tels que les difficultés liées aux nouvelles activités et technologies spatiales en relation avec le cadre juridique international régissant les activités spatiales, en particulier s'agissant de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales, ainsi que de la pratique du développement et de l'utilisation de petits satellites. Dans ce contexte, divers points de vue ont été exprimés, en

particulier sur la portée des questions figurant au point 2, sur les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes, et un certain nombre de questions possibles sur ce thème ont été soulevées par les délégations au cours de la discussion.

12. Le Groupe de travail a estimé que cette discussion était un échange de vues important qui lui avait permis, déjà à la présente session, de mieux comprendre la portée et la complexité des thèmes se rapportant à la priorité thématique 2. Sur cette base, et à titre de compromis, le Groupe de travail a accepté de conserver la liste de questions telle qu'elle figure à l'appendice de l'annexe I du document [A/AC.105/1113](#) (voir aussi l'appendice I, ci-dessous), et il est convenu que les États membres du Comité ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à continuer de formuler des observations et des réponses au questionnaire. Les réponses reçues seraient reproduites dans un document de séance.

13. Le Groupe de travail a noté à cet égard que la liste de questions actuelle était assez générale pour tenir compte d'un vaste éventail de points de vue et qu'il serait utile, pour la poursuite des discussions au titre de la priorité thématique 2, de disposer de davantage de contributions écrites des États membres et des observateurs permanents du Comité.

V. Projet de questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites

14. Le Groupe de travail a examiné le projet de questionnaire proposé contenu dans le document [A/AC.105/C.2/2017/CRP.11](#) ainsi que la version révisée et actualisée contenue dans le document [A/AC.105/C.2/2017/CRP.26](#) et est convenu du nouveau questionnaire spécial qui figure à l'annexe II du présent rapport. Le Groupe de travail a estimé que ces questions, si on y répondait, donneraient au Groupe de travail et au Sous-Comité des informations précieuses sur les thèmes importants abordés dans le questionnaire.

15. Le Groupe de travail est convenu que les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à formuler des observations et des réponses au questionnaire. Toutes les réponses reçues seraient reproduites dans un document de séance.

Appendice I

Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu du processus UNISPACE+50

1. Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale de l'espace

1.1 Quels sont, du point de vue de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, les principaux effets des principes, résolutions et lignes directrices complémentaires régissant les activités spatiales?

1.2 Ces instruments juridiquement non contraignants complètent-ils de manière satisfaisante les traités juridiquement contraignants pour ce qui est de l'exercice des droits et du respect des obligations prévus par le régime juridique régissant les activités spatiales? Est-il nécessaire d'adopter d'autres mesures?

1.3 Quelles sont les perspectives de développement futur des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace?

2. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes

2.1 Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique) constituent-elles un cadre juridique suffisant pour l'utilisation et l'exploration de la Lune et des autres corps célestes? Les instruments existants (Traité sur l'espace extra-atmosphérique/Accord sur la Lune) présentent-ils des lacunes juridiques?

2.2 Quels sont les avantages d'être partie à l'Accord sur la Lune?

2.3 Quels principes ou dispositions de l'Accord sur la Lune conviendrait-il de clarifier ou de modifier pour que davantage d'États y adhèrent?

3. Responsabilité internationale

3.1 La notion de "faute", telle que visée aux articles III et IV de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité), peut-elle être invoquée pour sanctionner le non-respect par un État des résolutions relatives aux activités spatiales adoptées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, telles que la résolution 47/68 de l'Assemblée sur les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique? En d'autres termes, le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale ou des instruments adoptés par ses organes subsidiaires traitant d'activités spatiales peut-il être considéré comme une "faute" au sens des articles III et IV de la Convention sur la responsabilité?

3.2 La notion de "dommage", telle que définie à l'article premier de la Convention sur la responsabilité, pourrait-elle couvrir une perte causée par une manœuvre effectuée par un objet spatial opérationnel pour éviter une collision avec un autre objet spatial ou des débris spatiaux de manière non conforme aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité?

3.3 Existe-t-il des points spécifiques concernant la mise en œuvre de la responsabilité internationale, conformément à l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui soient liés à la résolution 41/65 de l'Assemblée générale relative aux Principes sur la télédétection?

3.4 L'établissement de règles en matière de trafic spatial est-il une condition préalable à la mise en place d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute?

4. Immatriculation des objets spatiaux

4.1 Existe-t-il dans le cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, en particulier dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation), une base juridique qui permette le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État à un autre pendant son exploitation en orbite?

4.2 Comment pourrait-on effectuer, dans le respect du cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, un transfert d'activités ou de propriété concernant un objet spatial pendant son exploitation en orbite d'une entreprise de l'État d'immatriculation à une entreprise d'un État étranger?

4.3 De quelle juridiction et de quel contrôle relève, conformément à l'article VIII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, un objet spatial immatriculé par une organisation intergouvernementale internationale en vertu des dispositions de la Convention sur l'immatriculation?

4.4 La notion de “mégaconstellation” soulève-t-elle des questions juridiques et/ou pratiques, et des modalités d’immatriculation adaptées sont-elles nécessaires pour en tenir compte?

4.5 Serait-il possible, dans le respect du cadre juridique international existant et sur la base des pratiques actuelles en matière d’immatriculation, de prévoir une procédure d’immatriculation “au nom” de l’État d’un utilisateur de services de lancement, sous réserve de son accord préalable? Une telle solution permettrait-elle de répondre aux problèmes posés par les mégaconstellations et à d’autres difficultés en matière d’immatriculation?

5. Droit international coutumier dans l’espace extra-atmosphérique

5. Existe-t-il dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l’espace des dispositions qui pourraient être considérées comme relevant du droit international coutumier et, dans l’affirmative, lesquelles? Pourriez-vous indiquer les éléments juridiques et/ou de fait sur lesquels repose votre réponse?

6. Autres questions éventuelles

6. Veuillez indiquer les questions supplémentaires qui pourraient être ajoutées à la liste de questions ci-dessus en vue d’atteindre l’objectif associé à la priorité thématique d’UNISPACE+50 relative au régime juridique de l’espace extra-atmosphérique et à la gouvernance mondiale de l’espace.

Appendice II

Questionnaire sur l’application du droit international aux activités relatives aux petits satellites

1. Aperçu des activités relatives aux petits satellites

1.1 Les petits satellites servent-ils les besoins de votre société? Votre pays a-t-il déterminé si les petits satellites pouvaient répondre à un besoin bien défini en matière de technologie ou de développement?

1.2 Votre pays participe-t-il à des activités relatives aux petits satellites telles que la conception, la fabrication, le lancement et l’exploitation? Dans l’affirmative, veuillez énumérer les projets, le cas échéant. Dans la négative, votre pays envisage-t-il de le faire à l’avenir?

1.3 Quel est le type d’entité qui mène des activités relatives aux petits satellites dans votre pays?

1.4 Y a-t-il, dans votre pays, un point focal chargé de coordonner les activités relatives aux petits satellites dans le cadre de vos activités spatiales nationales?

1.5 Les activités relatives aux petits satellites sont-elles menées dans le cadre d’accords de coopération internationale? Dans l’affirmative, quel est le type de dispositions spécifiques aux activités relatives aux petits satellites figurant dans ces accords de coopération?

2. Licence et autorisation

2. Avez-vous un cadre juridique ou réglementaire pour superviser tous les aspects des activités relatives aux petits satellites dans votre pays? Dans l’affirmative, s’agit-il de lois générales ou de règlements spécifiques?

3. Responsabilité

3.1 Les activités relatives aux petits satellites posent-elles de nouveaux défis en matière de responsabilité?

3.2 Comment les exigences en matière de responsabilité et d'assurance sont-elles appliquées à un opérateur dans votre pays, lorsqu'un petit satellite sous la responsabilité de votre pays occasionne des "dommages" à la surface de la Terre, un avion en vol ou un autre objet spatial en orbite?

4. État de lancement et responsabilité

4.1 Étant donné que les petits satellites ne sont pas toujours déployés en orbite par des fusées spécialement conçues à cet effet comme c'est le cas des satellites de plus grande taille, il est nécessaire de clarifier l'interprétation de la définition de "lancement". Lorsqu'un lancement d'un petit satellite nécessite deux étapes, à savoir le lancement d'un site vers une orbite, suivi du déploiement du petit satellite vers une autre orbite, la première étape doit-elle, à votre avis, être considérée comme le "lancement" au sens des traités des Nations Unies relatifs à l'espace?

4.2 Pensez-vous que le régime réglementaire international actuel est suffisant pour régir les activités des opérateurs de petits satellites ou qu'il faudrait adopter une approche réglementaire internationale nouvelle ou différente pour régir les opérations de petits satellites?

5. Immatriculation

5. Votre pays a-t-il une pratique consistant à immatriculer les petits satellites? Dans l'affirmative, votre pays a-t-il une pratique consistant à actualiser la situation des petits satellites? Existe-t-il, dans votre pays, une législation ou un règlement qui oblige les entités non gouvernementales à soumettre aux autorités publiques des renseignements aux fins de l'immatriculation, y compris des renseignements pour actualiser la situation des petits satellites qu'ils exploitent?

6. Réduction des débris spatiaux dans le contexte des activités relatives aux petits satellites

6. Comment votre pays a-t-il intégré les exigences ou lignes directrices spécifiques dans son cadre réglementaire national pour tenir compte de la réduction des débris spatiaux?
